

COMMERÇANTS - ARTISANS ! MESSAGE D'ATTENTION

Ordres de virements frauduleux « FOVI au changement de RIB »

Le groupement de gendarmerie de la Sarthe enregistre de plus en plus de plaintes pour des faits de **FOVI (Faux Ordres de Virement)** commis au préjudice des personnes morales. Localement, la **technique dite du « changement de RIB »** touche les TPE/PME. Les entreprises du bâtiment, de l'artisanat et le secteur automobile sont plus susceptibles d'être concernées mais les entreprises du secteur commercial et celles du secteur agricole sont également très vulnérables.

MODE OPÉRATOIRE

La technique du « changement de RIB » est permise par la compromission d'une boîte courriel : l'escroc s'intercale entre les destinataires de correspondances lors d'une transaction financière réelle, et substitue un RIB frauduleux afin d'obtenir la somme initialement destinée à l'une des deux parties.

La réussite de ces manières d'opérer n'est pas majoritairement basée sur des prouesses techniques de la part des auteurs, mais principalement sur la négligence des victimes (changement de RIB, phishing favorisant les fuites de données, etc.)

CONDUITE A TENIR

Faites preuve d'une vigilance accrue :

- **Généralisez l'utilisation de mots de passe solides pour vos comptes de messagerie et activez si possible la double authentification pour limiter les risques de piratage**
- Consultez le site gouvernemental cybermalveillance.gouv.fr afin d'obtenir la liste des bonnes pratiques à mettre en place afin de sécuriser vos outils informatiques
- **Sensibilisez les employés** de vos services comptables, trésorerie ou secrétariat. Informez les des modes opératoires des fraudeurs
- Demandez à vos clients de vous contacter pour **vérifier avec vous que le RIB joint à votre facture** est bien le vôtre
- **Mettez en place une procédure de confirmation de tout changement de RIB de vos fournisseurs** en les appelant via les coordonnées que vous détenez et non pas en répondant au message qui vous a été adressé

En cas de victimisation

- **Signalez rapidement les faits à la Gendarmerie en composant le « 17 » et déposez plainte en vous rendant dans le service le plus proche de votre domicile ou celui du siège de votre établissement ou encore sur le site institutionnel accessible depuis le lien suivant : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>**
- **Faites opposition à votre banque sur le virement le plus vite possible.** Demandez si vous pouvez bénéficier d'une procédure de retour de fonds